

Conseil d'arrondissement du 17 septembre 2019
déposé par le groupe écologiste du 20^{ème}

Vœu relatif à la création de rues scolaires dans le 20^e arrondissement

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;

« La rue scolaire est une rue qui interdit l'accès aux véhicules motorisés aux heures d'entrées et de sorties des écoles » ;

« Considérant le besoin de sécurisation et de tranquillité des abords des établissements scolaires » ;

« Considérant la nécessité d'engager la ville vers de nouveaux usages » ;

« Considérant le besoin d'une meilleure qualité de l'air aux abords et à l'intérieur des écoles » ;

« Considérant les expériences menées en Belgique (Flandres) qui montrent que ces espaces sécurisés et conviviaux peuvent entraîner des changements d'habitude de déplacement en faveur des modes doux » ;

« Considérant que suite à ces expériences, Bruxelles se lance à son tour dans le développement de ces rues scolaires » ;

« Considérant la volonté de la ville de Paris de développer des modes de circulation douce » ;

« Considérant la circulation importante de certaines rue du 20^{ème} particulièrement la rue Le Vau qui sert d'itinéraire malin à la sortie du Périphérique et de l'autoroute A3 » ;

Sur proposition et du groupe des élu.e.s écologiste du 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- **De mettre en place une expérimentation de rues scolaires dans quelques rue du 20^e arrondissement, après étude de la DVD vérifiant les plans et les reports de circulation, et la disponibilité des moyens de fermeture et de contrôle.**